

Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0253

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2025 relative au vote de la politique départementale " logement " ;

Exposé :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025 et de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accès sociale à la propriété.

La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelque soit la composition du ménage et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif "Ambitions Communes" et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Quatorze dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 75 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- territoire de l'agence du Pays de Saint-Malo (A1) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Fougères (A2) : 2 dossiers pour un montant de 10 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Vitré (A3) : 6 dossiers pour un montant de 30 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Rennes (A7) : 3 dossiers pour un montant de 15 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Redon (A8) : 2 dossiers pour un montant de 15 000 euros.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accès sociale à la propriété, quatorze subventions, pour un montant total de 75 000 euros, détaillées en annexes 1 à 5.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0253

Pour extrait conforme